

HONORAIRES

TRANSACTION SUR PRIX NET VENDEUR

LOCATION

PRESTATIONS	MODALITES (%, FORFAIT, TRANCHES)	A LA CHARGE
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5 entremise et négociation	0€	Du bailleur
Le plafond d'honoraires de location pouvant être réclamés au locataire pour les prestations de visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué ² :	- Zone très tendue : à 12 € TTC ¹ par m² de surface habitable - Zone tendue : à 10 € TTC ¹ /m² de surface habitable. - Zone non tendue : à 8 € TTC ¹ par m² de surface habitable.	Du bailleur
	 Zone très tendue : à 12 € TTC ¹ par m² de surface habitable Zone tendue : à 10 € TTC ¹ /m² de surface habitable. Zone non tendue : à 8 € TTC ¹ par m² de surface habitable. 	Du locataire
état des lieux location vide ² Cette prestation ne peut être facturée qu'une fois réalisée.	3 € Toutes Taxes Comprises ¹ par m² de surface habitable	Du bailleur
	3 € Toutes Taxes Comprises ¹ par m² de surface habitable	Du locataire
état des lieux location meublée ² Cette prestation ne peut être facturée qu'une fois réalisée.	3 € Toutes Taxes Comprises ¹ par m² de surface habitable	Du bailleur
	3 € Toutes Taxes Comprises ¹ par m² de surface habitable	Du locataire

Honoraires de location limités à 75 % TTC d'un mois de loyer hors charges.

Rédaction d'état des lieux 90 € TTC pour un logement de - 100 m² habitables et 120 € TTC au-delà

à payer par le propriétaire et par le locataire

La remise d'une note est obligatoire

Honoraires au 18 janvier 2016

^{1/} TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

^{2/} Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.